



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal *Séance du jeudi 12 décembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL.

Madame Evelyne MARCHAL a déclaré les membres cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Etaient présents : Frédéric DOUBROFF, Ana GONZALEZ, Virginie GUILLEMINEAU, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON, Claire SAGEAU et Sandrine SEGAUD (directrice de l'école et représentante de l'Inspectrice de l'Education Nationale)

Etait absente : Leïla DUPREZ

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Patrice MICHON a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

3. Mise en sommeil du budget Caisse des Ecoles au 1er janvier 2025

Délibération N° 2024.12.005

Mme La Présidente rappelle qu'historiquement, les caisses des écoles étaient créées par délibération du conseil municipal, et avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique à une époque, où pour des raisons sociales et économiques, il fallait accompagner la scolarité par des aides ou des récompenses afin d'inciter les familles à envoyer leurs enfants à l'école.

Pour des motifs de cohérence et de simplification administrative et comptable, la commune souhaite transférer les activités et charges budgétaires de la caisse des écoles, dans le budget commune, à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour cela, la commune a bénéficié des préconisations du service de gestion comptable de Rambouillet.

Toutefois, il est de la volonté de la commune de maintenir l'activité de la caisse des écoles, sous une nouvelle forme, afin de poursuivre les actions menées en faveur des enfants.

Pour ce faire, une mise en sommeil du budget de la caisse des écoles devra être respectée. En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education, prévoit que lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal. Toutefois, cette mise en sommeil n'entraînera aucune modification dans le mode de gestion de cette nouvelle commission caisse des écoles ; celle-ci reprenant au 01/01/2025, toutes les opérations nécessaires à son bon fonctionnement.



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal Séance du jeudi 12 décembre 2024

Mme MARCHAL rappelle que la subvention accordée par la commune chaque année, au profit de la caisse des écoles, quelle que soit sa forme (indépendante ou intégrée), dans son nouveau format, comme sous son ancien statut, relève d'une volonté politique de la municipalité. Mme MARCHAL rappelle que cela n'est pas un acquis, et peut chaque année, lors du vote du budget communal, être revu par le conseil municipal. Toutefois, Mme La Présidente assure que la volonté actuelle de la commune est de maintenir cette aide, et ainsi continuer à contribuer à la mise en avant de l'école. Pour exemple, c'est bien la mairie qui édite et diffuse les demandes de dons aux Hermolitiens.

Evelyne MARCHAL indique que la directrice d'école conservera le même rôle occupé jusque-là, dans le pilotage et la gestion des projets de l'école, tels que le budget, l'encadrement, les activités et les destinations.

Par ailleurs, Mme La Présidente précise que les dons qui seront versés au profit de cette nouvelle commission caisse des écoles, seront toujours attribués et réservés à son profit. Ils seront identifiés de façon analytique dans les comptes de la commune. Le procédé sera identique à la gestion des comptes du CCAS, qui se fait depuis le 1^{er} janvier 2023, suite à sa dissolution et l'intégration de ses comptes dans celui de la commune. Mme Marchal indique que jusqu'à présent, ces dons faisaient l'objet de la remise d'une attestation auprès des donateurs. Cela leur permettant de bénéficier d'une défiscalisation. Mme La Présidente indique que cette démarche se poursuivra.

De plus, il a été décidé qu'une communication, sous forme d'un courrier à l'intention des parents d'élèves, soit réalisée, afin de faire un appel aux parents volontaires, pour intégrer cette nouvelle commission. Les courriers seront distribués dans les cahiers de liaison des enfants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après questions et discussions au sein de l'assemblée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le transfert des activités et des charges budgétaires de la caisse des écoles à la commune au 1^{er} janvier 2025.

D'autoriser la mise en sommeil du budget de la caisse des écoles durant 3 ans, à savoir 2025, 2026 et 2027. Cependant, les opérations nécessaires seront mises en place par la nouvelle commission.

D'autoriser Mme La Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les fonctions des membres élus de la caisse des écoles prendront fin au 31/12/2024.

Dit qu'une commission caisse des écoles sera créée dans les mêmes conditions que la caisse des écoles actuelle, afin de poursuivre les actions menées en faveur des enfants.

4. Point sur les finances



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal Séance du jeudi 12 décembre 2024

CDE - SITUATION BUDGETAIRE AU 10/12/2024

FONCTIONNEMENT / DEPENSES				
Chapitres	Articles	Crédits votés au budget	Réalisé	Disponible
011	606282	150,00 €	138,00 €	12,00 €
	6188	5 566,23 €	0,00 €	5 566,23 €
	625	1 500,00 €	600,00 €	900,00 €
	62878	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL 011		9 716,23 €	738,00 €	8 978,23 €
TOTAL FONCTIONNEMENT / DEPENSES		9 716,23 €	738,00 €	8 978,23 €

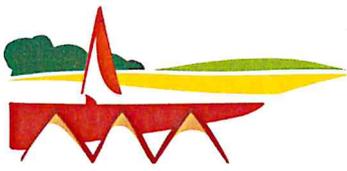
FONCTIONNEMENT / RECETTES			
Chapitres	Articles	Crédits votés au budget	Réalisé
002	002	6 216,23 €	0,00 €
TOTAL 002		6 216,23 €	0,00 €
74	74748	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL 74		2 500,00 €	2 500,00 €
75	756	1 000,00 €	1 287,32 €
TOTAL 75		1 000,00 €	1 287,32 €
TOTAL FONCTIONNEMENT / RECETTES		9 716,23 €	3 787,32 €

INVESTISSEMENT / DEPENSES				
Chapitres	Articles	Crédits votés au budget	Réalisé	Disponible
21	2183	392,00 €	0,00 €	392,00 €
TOTAL 21		392,00 €	0,00 €	392,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT / DEPENSES		392,00 €	0,00 €	392,00 €

INVESTISSEMENT / RECETTES			
Chapitres	Articles	Crédits votés au budget	Réalisé
001	001	392,00 €	0,00 €
TOTAL 001		392,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT / RECETTES		392,00 €	0,00 €

Point DONs :

- Total Dons encaissés = 1 287,32 €
- Total Dons en cours d'encaissement = 250,00 €



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal Séance du jeudi 12 décembre 2024

5. Questions diverses

5.1/ Sacs à pain

Mme Ana GONZALEZ revient sur le sujet des sacs à pain, que se proposait de réaliser l'agence immobilière So Immo 78, à Guiperraux. Ces sacs seraient ensuite vendus à l'épicerie Chez Saïd, au profit de la caisse des écoles. So Immo 78 souhaiterait en contrepartie y apposer son logo. L'ensemble de l'assemblée souligne le fait qu'il paraît étrange qu'une entreprise privée réalise de la publicité à travers ces sacs. Mme La Présidente indique qu'elle a demandé à l'agence, de fournir un bon à tirer de ce projet, ainsi que la présence également du logo de la caisse des écoles.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.

Patrice MICHON
Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL
Présidente

